



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 28 Février 2020, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 21 Février 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	22
Nombre de membres présents	:	18

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Alain CONSTANTIN, Fernand DESCHAMPS , René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Adjoints, Mmes Emmanuelle TURBELIN, Aurélie ANIQUET ,Marise FAREZ, Emmanuelle MENIN, Mrs Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA, François CARILLO, Antoine GIMENEZ, Christian ANTHONIOZ, Etienne FILLION, Denis ROUGE

POUVOIRS : Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS

EXCUSES : Catherine MARCELLY, Jean-Marc LEHODEY

M. Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Sommaire :

01 – Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2020	3
02 – Budget principal : présentation du compte administratif 2019	3
03 – Budget principal : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier.....	4
04 – Budget annexe de l'eau : présentation du compte administratif 2019	5
05 – Budget annexe de l'eau : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier	6
06 – Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte administratif 2019.....	6
07 – Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier.....	7
08 – Approbation d'écritures de régularisation (budget principal, eau, assainissement).....	8
09 – Subventions à verser sur l'exercice 2020 : proposition d'acomptes.....	9
10 - Rachat d'un tableau à l'association Arcade	9
11 – Participation de la commune aux achats de forfaits de ski (jumelage avec Cléder) : confirmation du montant final selon le nombre définitif des participants (suite à la délibération du 28/11/2019).	10

12 – Travaux sur les réseaux d’électricité et de télécommunications dans le cadre de l’aménagement de la Pallud-Plonnex : approbation du plan de financement proposé par le Syane (suite à la délibération du 19/12/2019).....	10
13 – Travaux de détection et georéférencement des réseaux d’éclairage public : approbation du décompte définitif proposé par le Syane (suite à la délibération du 01/03/2018)	11
14 - Marché de maîtrise d’œuvre (3ème tranche aménagement du centre-bourg) – élargissement du pont du Foron ou construction d’une passerelle – proposition d’attribution du marché.....	11
15 – Marché de travaux d’entretien de la voirie publié par la CCMG et groupement de commandes : approbation de la convention d’adhésion	12
16 – Approbation d’une demande de subvention au Conseil Savoie Mont-Blanc (aide à l’exploitation forestière par câble) proposée par l’Onf.....	13
17 – Engagement de création d’une barrière végétale constituée d’essences variées pour l’ensemble immobilier « sis sur la gouille » (Praz de Lys) en limite de la nouvelle piste de luge et du tapis-tunnel des Beuloz, après la coupe exécutée à l’automne 2019	14
18 - Cabinet dentaire : signature du compromis de vente (lots 3 et 4, suite à la délibération du 28/11/2019), vente par la copropriété du local radio (lot à créer dans les parties communes par la copropriété).....	15
19 – Approbation d’un transfert en pleine propriété (zone d’activités de Verchaix) au profit de la CCMG.....	17
20 – Enquête publique clôturée le 17/02 relative aux travaux de reprise des berges du Foron : avis du conseil municipal (transmission des données aux conseillers le 6/2/2020)	17
21 – Approbation de la création d’une régie de recettes « cimetièrre », de la suppression des régies de recettes « cantine-tickets » et « compostage » suite au point effectué avec le comptable public le 11/02/2020.....	18
22 – Dissolution du SITM (reprise de la délibération du 27/07/2017) et répartition financière.....	18
23 – Approbation d’un contrat de bail à la Maison des saisonniers (stagiaire Veolia).....	19
24 – Approbation d’un contrat de bail à la MJC.....	20
25 – Approbation de deux conventions TDF à renouveler (2 infrastructures au Praz de Lys).....	20
26 – Approbation du renouvellement de la convention avec le prestataire « l’hêtre agile » (grimpe dans les arbres) pour la saison 2020	21
Informations et questions diverses.....	22

01 – Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2020

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2020.

Après présentation et lecture du procès-verbal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2020

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2020-012

02 – Budget principal : présentation du compte administratif 2019

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune. Elle souligne que les résultats présentés incluent les dépenses engagées en cours d'exercice (factures reçues avant le 31/12/2019) et dont le paiement sera effectué en 2020.

Monsieur le Maire souligne les déficits récurrents du Budget Cantine, intégrés dans la consolidation des budgets communaux et réduisant d'autant les excédents dégagés.

Il précise que le déficit cumulé du Budget Cantine entre 2015 et 2019 inclus est de – 403 178 €.

Les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (avec report)	Section d'investissement (sans report)
Dépenses	5 078 899,31 €	2 989 931,85 €	2 913 270,35 €
Recettes	5 568 383,58 €	3 765 536,72 €	2 683 229,69 €
Résultat de l'exercice 2019	489 484,27 €		- 230 040,66 €
Excédent 2018 reporté	12 662,80 €	1 005 645,53 €	
Résultat 2019 dégagé avec reports	502 147,07 €	775 604,87 €	
Résultat cumulé avec reports		1 277 751,94 €	

Il est diffusé à chaque conseiller présent un exemplaire de chaque C.A (tableau détaillé), lu et expliqué lors de cette séance ainsi qu'un tableau de synthèse des résultats

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal, après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Emmanuelle TURBELIN, Etienne
FILLION, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE)**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT**

Délibération n°2020-013

03 – Budget principal : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier et joint à la présente délibération. Elle expose au Conseil Municipal les chiffres du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur, en précisant que le compte de gestion ne prend pas en compte les reports de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

**Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-014

04 – Budget annexe de l'eau : présentation du compte administratif 2019

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne Dellandrea, Première Adjointe, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune. Elle souligne que les résultats présentés incluent les dépenses engagées en cours d'exercice (factures reçues avant le 31/12/2019) et dont le paiement sera effectué en 2020.

Les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	145 853,30 €	210 272,33 €
Recettes	238 993,90 €	215 807,68 €
Résultat de l'exercice 2019	93 140,60 €	5 535,35 €
Excédent 2018 reporté	1 972,08 €	221 172,85 €
Excédent 2019 dégagé avec report	95 112,68 €	226 708, 20 €
Résultat 2019 cumulé avec reports	321 820,88 €	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal, après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Emmanuelle TURBELIN,
Etienne FILLION, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE)**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du Budget de l'Eau de la Commune pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2020-016

05 – Budget annexe de l'eau : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier et joint à la présente délibération. Elle expose au Conseil Municipal les chiffres du compte de gestion 2019 du budget de l'eau de la commune. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur, en précisant que le compte de gestion ne prend pas en compte les reports de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

**Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2019 du budget de l'Eau de la Commune, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-016

06 – Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte administratif 2019

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2019 du Budget de l'Assainissement. Elle souligne que les résultats présentés incluent les dépenses engagées en cours d'exercice (factures reçues avant le 31/12/2019) et dont le paiement sera effectué en 2020.

Les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (sans report)
Dépenses	177 891,60 €	210 262,86 €
Recettes	223 826,29 €	258 166,34 €
Résultat de l'exercice 2019	45 934,69 €	47 903,48 €
Excédent 2018 reporté	4 261,36 €	296 877,22 €
Excédent 2019 dégagé avec report	50 196,05 €	344 780, 70 €
Résultat 2019 avec reports	394 976,75 €	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal, après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Emmanuelle TURBELIN, Etienne
FILLION, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE)**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du budget de l'assainissement de la Commune pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT**

Délibération n°2020-017

07 – Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte de gestion 2019 du trésorier

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier et joint à la présente délibération. Elle expose au Conseil Municipal les chiffres du compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement de la commune. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur, en précisant que le compte de gestion ne prend pas en compte les reports de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

**Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-018

08 – Approbation d'écritures de régularisation (budget principal, eau, assainissement)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Comme demandé par la DDFIP et expliqué aux conseillers lors de la séance du 29/01/2020, les écritures de régularisation suivantes sont à approuver par le Conseil Municipal

- Sur les comptes d'imputation provisoire, les montants à régulariser sont les suivants:

	compte d'imputation de dépenses	compte d'imputation de recettes
Budget principal	147 400 euros	62 500 euros
Budget eau	0 euros	2 700 euros
Budget assainissement	0 euros	9 800 euros

Cette régularisation est budgétaire car il s'agit de dépenses déjà liquidées qui n'ont jamais été mandatées (ou de recettes encaissées qui n'ont jamais été titrées) en raison d'omissions. Le compte de charges utilisé est un compte de charges / produits exceptionnels, pour ne pas fausser l'analyse financière des comptes administratifs futurs.

Ces opérations ont été validées par les bureaux réglementaires de la DDFIP.

Sur le budget principal, la charge nette est de 84 900 euros, 72 400 € au total des 3 budgets. Cette charge va certes peser sur les résultats des comptes administratifs 2020, mais est sans incidence sur le niveau de trésorerie de la collectivité.

- Ajustement des comptes d'emprunt : le compte à ajuster est un compte d'investissement. La comptabilité M14 prévoit qu'une correction d'erreur sur un compte d'investissement est non budgétaire.

En revanche, ce type de régularisation est budgétaire sur les comptabilités en M49 (eau et assainissement).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle TURBELIN, Sébastien MONTESSUIT)

- **APPROUVE** les écritures de régularisation demandées par la DDFIP telles qu'expliquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020

Le Maire,

Y. LAURAT

Délibération n°2020-019

09 – Subventions à verser sur l'exercice 2020 : proposition d'acomptes

RAPPORTEUR : MONSIEUR PEGUET

Sur la base du tableau projeté à l'écran (subventions accordées en 2019), le conseil doit approuver le versement d'acomptes au titre de l'exercice 2020.

**Entendu le rapport de Monsieur PEGUET,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle TURBELIN)**

- **APPROUVE** les acomptes sur subventions à verser tels qu'annexés ci-joint (tableau) soit un total cumulé de 126 670 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Tanninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-020

10 - Rachat d'un tableau à l'association Arcade

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS

Il s'agit du projet d'acquisition par la commune d'un tableau du peintre Y.MAIROT qui a été exposé à l'Espace Jacquem'Arts au cours de l'automne (exposition « Racines » du 18/11 au 20/12), il est proposé au conseil d'approuver le montant de 3000 € facturé par l'association Arcade, étant rappelé que l'artiste Y.MAIROT est un ancien de Mélan, et qu'il est le créateur des vitraux de la Chapelle.

**Entendu le rapport de Monsieur DESCHAMPS,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions (Etienne FILLION, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE)**

- **APPROUVE** le rachat à l'Association Arcade du tableau mentionné ci-dessus pour un montant de 3000 €, la Commune en devenant ainsi propriétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Tanninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-021

11 – Participation de la commune aux achats de forfaits de ski (jumelage avec Cléder) : confirmation du montant final selon le nombre définitif des participants (suite à la délibération du 28/11/2019)

RAPPORTEUR : MONSIEUR PEGUET

Lors de sa séance du 28/11/2019, le conseil avait approuvé une prise en charge financière par la commune de 1 845 € sur la base d'un prévisionnel de 33 enfants et 8 accompagnateurs, soit 41 forfaits de ski. Au final, le nombre d'enfants est de 30 avec 7 accompagnateurs soit une prise en charge financière par la commune de 37 forfaits pour un montant de 1 332 €.

**Entendu le rapport de Monsieur PEGUET,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 1332 € relative à l'acquisition de 37 forfaits de ski dans le cadre du jumelage « Cléder ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-021bis

12 – Travaux sur les réseaux d'électricité et de télécommunications dans le cadre de l'aménagement de la Pallud-Plonnex : approbation du plan de financement proposé par le Syane (suite à la délibération du 19/12/2019)

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS

Lors de sa séance du 19/12/2019, le conseil avait approuvé ce projet de travaux à réaliser en 2020 dont une participation de la commune à hauteur de 216 654 € TTC et 11 213 € TTC de frais généraux. Le Syane ayant terminé la phase de consultation et l'analyse des offres, nous en a transmis le résultat le 13/02 (attributaire : entreprise Dégenève) ; au final, la participation de la commune s'élève à hauteur de 207 119 € ttc et 10 980 € ttc de frais généraux (tableau des annuités projeté à l'écran).

**Entendu le rapport de Monsieur DESCHAMPS,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle TURBELIN, Sébastien MONTESSUIT)**

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 207 119 € TTC dont 165 695 € payables en annuités sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 1.9%, 41 424 € à financer sur fonds propres, et 10 980 € ttc de frais généraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-022

13 - Travaux de détection et georéférencement des réseaux d'éclairage public : approbation du décompte définitif proposé par le Syane (suite à la délibération du 01/03/2018)

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS

Ces travaux étant terminés, le Syane nous a transmis le 15 février 2020 un décompte définitif et l'approbation du conseil municipal est requise pour une part communale à régler de 24 991 € et 1000 € de taux de contribution au budget de fonctionnement du dit Syane. Le conseil avait approuvé le 01/03/2018 un montant de 25 000 €.

**Entendu le rapport de Monsieur DESCHAMPS,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 24 991 € et 1000 € de taux de contribution au budget de fonctionnement du Syane.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-023

14 - Marché de maîtrise d'œuvre (3ème tranche aménagement du centre-bourg) – élargissement du pont du Foron ou construction d'une passerelle – proposition d'attribution du marché

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Comme expliqué lors du conseil du 29 Janvier 2020, 3 offres de candidats ont été reçues (date limite de réponse fixée au 17/01/2020) et il avait été prévu de recevoir les candidats afin de mieux comprendre la teneur de leurs propositions.

A la suite de ces 3 auditions par la commission de choix en date du 12/02/2020, l'évaluation a été effectuée (rapport d'analyse et classement projetés à l'écran), le conseil doit approuver la proposition de la commission de choix.

Il est précisé que le groupement IOA-Infraroute a déjà réalisé des travaux similaires sur la Commune de La Roche sur Foron, et qu'il accompagné cette Commune dans les réunions publiques préalables (informations et explications sur la coupure de la circulation pendant les travaux,...).

Selon Monsieur DESCHAMPS, adjoint, l'option d'une construction d'une passerelle indépendante au lieu de l'élargissement du Pont, poserait des problèmes d'esthétique et d'intégration dans l'environnement bâti.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat IOA (groupement avec Infraroute et Atelier Paysager) pour un montant de 60 000 € HT soit un taux d'honoraires sur le montant estimé des travaux de 9.23%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-024

15 – Marché de travaux d'entretien de la voirie publié par la CCMG et groupement de commandes : approbation de la convention d'adhésion

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien de la voirie communale à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres avaient déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

Après la non-reconduction annuelle du précédent marché, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes de Sixt Fer à Cheval, Morillon, Verchaix, Taninges, La Rivière Enverse et Mieussy souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes. Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal à usage public.

Il se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : voirie, enrobés
- Lot n°2 : petits travaux, bordures et caniveaux
- Lot n°3 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est précisé, par ailleurs, que les élus référents seront désignés ultérieurement.

**Entendu le rapport de Monsieur BARNET,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries communales,
- **DE DESIGNER** la CCMG en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- **DE PRECISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis ensuite entre les collectivités concernées,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-025

16 - Approbation d'une demande de subvention au Conseil Savoie Mont-Blanc (aide à l'exploitation forestière par câble) proposée par l'Onf

RAPPORTEUR : MONSIEUR AMOUDRUZ

Monsieur AMOUDRUZ fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter par câble forestier la coupe de bois suivante:

Forêt communale de TANINGES

Canton : La Pelat Parcelle: 39

Volume de bois à exploiter par câble : 380 m³

Type de câble envisagé : câble mât

Linéaire de câble estimé nécessaire: 300 ml

Surface traitée par la coupe sylvicole: 1.23 ha

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts : le montant estimatif des travaux d'exploitation est 17 100 € HT

Monsieur AMOUDRUZ fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables pour l'installation du câble : le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation des forêts de protection est de : 1845 euros

**Entendu le rapport de Monsieur AMOUDRUZ,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux d'installation du câble de débardage (dit câble-mat) pour un montant de 1 845 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-026

17 - Engagement de création d'une barrière végétale constituée d'essences variées pour l'ensemble immobilier « sis sur la gouille » (Praz de Lys) en limite de la nouvelle piste de luge et du tapis-tunnel des Beuloz, après la coupe exécutée à l'automne 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Impactée par la coupe de bois nécessaire à la réalisation d'une piste de luge en parallèle du nouveau tapis-tunnel des Beuloz (abattage sur la quasi-totalité de la propriété communale à la demande de la DDT), la copropriété du Praz de lys « l'orée des pistes » a souhaité, en remplacement et afin de retrouver plus d'intimité, la création d'une barrière végétale telle que convenue sur place avec l' élu référent (d'une hauteur de 2.5 mètres environ et d'une largeur de 5 mètres environ).

Le conseil doit approuver cette réalisation dont les dépenses seront à prendre en charge par la SPL La Ramaz qui a piloté l'opération d'aménagement du secteur de la propriété communale. Monsieur CONSTANTIN précise que la consultation des riverains avant la coupe, a bien été effectuée. Mesdames FAREZ et MENIN interrogent le Maire sur les obligations de la Collectivité et le coût de cette opération. Monsieur DESCHAMPS estime que le dommage visuel pour les riverains n'est pas insignifiant et qu'il convient de leur apporter une réponse.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 6 contre (Emmanuelle TURBELIN, Marise FAREZ, Emmanuelle MENIN, Etienne FILLION, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE)

- **APPROUVE** la réalisation, à l'automne 2020, d'une barrière végétale telle que précisée ci-dessus
- **APPROUVE** la prise en charge financière correspondante par la SPL La Ramaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n°2020-027

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT

18 - Cabinet dentaire : signature du compromis de vente (lots 3 et 4, suite à la délibération du 28/11/2019), vente par la copropriété du local radio (lot à créer dans les parties communes par la copropriété)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la copropriété « les Arcades Centrales - le Clos » est propriétaire sur la Commune, rue de la Poste et rue des Arcades, des parcelles suivantes :

- G 1198 d'une surface de 333 m²
- G 1199 d'une surface de 480 m²
- G 2349 d'une surface de 255 m²
- G 2351 d'une surface de 96 m²
- G 2353 d'une surface de 308 m²

Soit une surface totale de 1472 m².

Sur ces parcelles, sont édifiés un bâtiment dénommé « les Arcades Centrales », au sein duquel la Commune détient des lots de copropriété, notamment les lots n°3 et n°4, constituant deux locaux à destination commerciale, et un bâtiment dénommé « Le Clos ».

Les lots 3 et 4 ont été aménagés dès 2013-2014, en cabinet dentaire, occupé par Monsieur et Madame CABRERA au terme d'un bail de location en date du 13/10/2014.

Il est également précisé qu'un espace « radiologie panoramique » d'une surface de 3,66 m², a été aménagé dans les parties communes, en contiguïté des lots 3 et 4.

Il résulte aussi du plan délivré par la SARL M ARCHITECTE en date du 11 septembre 2014 dont une copie est demeurée annexée qu'un petit local de rangement d'une surface de 0,96 m² existe à l'extérieur des lots 3 et 4 sur le palier de la descente d'escaliers au sous-sol.

Ces deux locaux feront l'objet d'un modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété à établir par Maître AVILA notaire à SAINT GERVAIS LES BAINS, dès approbation de cette modification par l'assemblée générale des copropriétaires, afin de créer deux lots nouveaux dont celui concernant le local de radiologie pourra être intégré aux lots 3 et 4.

Les frais d'établissement de ce modificatif seront à la charge de la commune.

Monsieur et Madame CABRERA se sont portés acquéreurs des deux lots 3 et 4, ainsi que de l'espace radiologie panoramique et du petit local de rangement et ménage (actuellement parties communes de la copropriété), représentant une surface totale de 124,99 m² ; afin d'agrandir leur local professionnel et d'y accueillir un troisième dentiste.

Cette vente a été acceptée par le conseil municipal aux termes d'une délibération du 28 novembre 2019, pour un montant total de 200 000 €, se décomposant en 185 000 € pour les murs et 15 000 € pour la valeur résiduelle non amortie des équipements et matériels.

La vente sera effectuée à Monsieur et Madame CABRERA en leur nom propre ou à toute autre personne morale qu'ils pourraient créer.

La Commune fera réaliser les diagnostics immobiliers préalables obligatoires.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais concernant le modificatif du règlement de copropriété préalable à cette cession.

La réitération de cette vente aurait dû avoir lieu au cours du mois de janvier 2020. L'analyse du dossier ayant révélé une appropriation partielle des parties communes, le délai initialement projeté n'a pas pu être respecté.

En conséquence, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente sous condition suspensive de régularisation de cette appropriation des parties communes et cession par le syndicat des copropriétaires à la commune moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces deux lots de copropriété et leurs annexes d'une surface totale de 124,99 m², et des matériels non amortis pour un montant total de 200 000 €, précision étant ici faite que l'intégralité des loyers acquittés, entre la régularisation du compromis de vente et la signature de l'acte authentique, s'imputeront sur le prix de vente.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande d'acquisition par Monsieur et Madame CABRERA des locaux aménagés dans les parties communes de la copropriété, à présenter à l'assemblée générale des copropriétaires,
- **DIT** que l'acquisition se fera pour le montant d'un euro symbolique, dès lors que le local de radiologie panoramique a été aménagé par la collectivité,
- **APPROUVE** la cession par la Commune à Monsieur et Madame CABRERA ou à la SCI qu'ils ont l'intention de constituer, des lots de copropriété n°3 et n°4 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section G, numéro 1198.
- **DIT** que la cession se fera pour le montant forfaitaire de 200 000 €,
- **PRECISE** que l'intégralité des loyers acquittés, à compter de la régularisation du compromis de vente, jusqu'à la signature de l'acte authentique, s'imputeront sur le prix de vente.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais concernant le modificatif du règlement de copropriété préalable à cette cession, qui seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-028

19 – Approbation d'un transfert en pleine propriété (zone d'activités de Verchaix) au profit de la CCMG

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Dans son courrier du 19 Février 2020, la CCMG demande aux communes d'approuver le transfert en pleine propriété à la CCMG d'une superficie de 478 m² (18 parcelles situées dans la zone d'activités de Verchaix et appartenant à la Commune), complément de surface, nécessaire à la création de 6 lots pour activités artisanales et industrielles.

Suite à une information reçue de l'administration, la CCMG nous demande de suspendre l'approbation de ce point ; la CCMG nous indique qu'elle reviendra vers nous dès que possible pour approuver ou pas une nouvelle délibération.

20 – Enquête publique clôturée le 17/02 relative aux travaux de reprise des berges du Foron : avis du conseil municipal (transmission des données aux conseillers le 6/2/2020)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le 6 Février 2020, le dossier correspondant a été transmis aux conseillers. L'enquête publique a été clôturée le 17/02/2020, le rapport du commissaire enquêteur nous sera adressé dans un délai d'un mois. Le conseil doit exprimer un avis sur ces projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et en particulier la réalisation d'une digue en rive gauche comprenant sabot, élévation en enrochement et génie végétal.

Cette digue fera la liaison entre l'ouvrage déjà existant à l'aval du Pont de la Glière et celui réalisé au droit de l'entreprise de salaisons après la crue de Mai 2015. La rive gauche du Foron sera ainsi protégée sur toute sa longueur en milieu urbain.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux, dans les meilleurs délais et sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, relatifs à la reprise des berges du Foron dont la réalisation d'une digue en enrochement et génie végétal en rive gauche.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Tanninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-030

21 – Approbation de la création d’une régie de recettes « cimetière », de la suppression des régies de recettes « cantine-tickets » et « compostage » suite au point effectué avec le comptable public le 11/02/2020

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Un point administratif et comptable a été effectué avec le comptable public le 11/02/2020 ainsi qu’avec la CCMG (prestation de compostage) concernant les Régies (assurance et cautionnement, niveau d’encaisse maximum, modalités PayFip et compte DFT,...).

Le comptable public demande au conseil d’approuver la création de la régie de recettes du Cimetière (concessions), et la suppression des régies de recettes « cantine-tickets » et « compostage » n’ayant respectivement plus d’utilité, celle concernant l’équipement de compostage étant désormais gérée par la CCMG.

**Entendu le rapport de Monsieur BARNET
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **APPROUVE** la création de la Régie de recettes « cimetière »
- **APPROUVE** la dissolution de la Régie de recettes « cantine-ticket »
- **APPROUVE** la dissolution de la Régie de recettes « compostage »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-031

22 – Dissolution du SITM (reprise de la délibération du 27/07/2017) et répartition financière

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANTIN

Lors de sa séance du 27 Juillet 2017, le conseil avait délibéré sur la répartition suivante de l’actif du SITM entre les communes de Taninges et de Mieussy : Taninges (61.1626%), Mieussy (38.8374%).

Dans son courrier du 18 Février 2020, la Préfecture demande un rectificatif de cette répartition soit pour Taninges 62.7585% et Mieussy 37.2415%, ainsi que la validation par le Conseil du récapitulatif et des annexes financières correspondantes.

**Entendu le rapport de Monsieur CONSTANTIN,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la dissolution du SITM telle que détaillée dans les annexes et la répartition entre les Communes de Mieussy et de Taninges transmises par la Préfecture et la DDFIP le 18 Février 2020, sous réserve que l'amortissement soit mis en application par les deux collectivités, mais **s'étonne** néanmoins que des biens physiquement localisés sur la Commune de Taninges soient affectés, dans le document de la DDFIP, à l'actif de la Commune de Mieussy.
- **APPROUVE** la prise en charge financière des Restes à payer dont la retenue de garantie issue du marché « Process neige, fournitures de matériel et de réseaux d'alimentation électrique pour la réalisation du réseau de neige de culture » d'un montant de 27 914.61 € (Attestation de fin de travaux du 26/11/2018 et état d'acomptes N°7 et N°8 établi par la société LEITNER), montant à répartir entre Taninges (62.7585%) et Mieussy (37.2415%) ; la Commune de Taninges, après en avoir réglé la totalité, devant alors émettre le titre correspondant et l'adresser à la Commune de Mieussy pour sa part.
- **APPROUVE** les régularisations (sans effet majeur sur la Trésorerie) à effectuer avec le Comptable Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-032

23 – Approbation d'un contrat de bail à la Maison des saisonniers (stagiaire Veolia)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

A la demande de Véolia, il est proposé au conseil d'approuver le contrat de bail correspondant à la location d'un F1 pour un loyer mensuel de 200 € et 50 € de charges au bénéfice d'un stagiaire accueilli dans les locaux de Véolia du 20 Avril 2020 au 7 Août 2020 inclus.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contrat de bail mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-033

24 – Approbation d'un contrat de bail à la MJC

RAPPORTEUR : MONSIEUR RAFFIN

Il est proposé au conseil d'approuver le contrat de bail correspondant à la location d'un F3 au 2ème étage de la MJC pour un loyer de 500 € et 100 € de charges au bénéfice de Madame Coline BARBIER à partir du 01/04/2020, Madame BARBIER ayant été informée de travaux prévisionnels dans la MJC (fin 2020 et 2021).

**Entendu le rapport de Monsieur RAFFIN,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contrat de bail mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2020-034

25 – Approbation de deux conventions TDF à renouveler (2 infrastructures au Praz de Lys)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Lors de sa venue en mairie le 20/02/2020, le représentant de TDF nous a proposé de renouveler pour une durée de 20 ans, et une amélioration des loyers de +20%, les deux baux ci-après, les précédents ayant expiré en décembre 2019, ceci aux conditions suivantes :

- Bail du site du Praz de Lys N°2 (secteur du Tiers d'Aval parcelle J1539) pour une partie fixe annuelle de 1300 € et une partie additionnelle variable (selon le nombre d'opérateurs utilisant le relais) de 1700 €
- Bail du site du Praz de Lys N°1 (secteur de Véran parcelle J1491) pour une partie fixe annuelle de 1500 € et une partie additionnelle variable (selon le nombre d'opérateurs utilisant le relais) de 1700 €

**Entendu le rapport de Monsieur BARNET,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de bail avec TDF relatif au relais Praz de Lys 2 tel que mentionné ci-dessus
- **APPROUVE** le renouvellement de bail avec TDF relatif au relais Praz de Lys 1 tel que mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n°2020-035

**A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire, Y. LAURAT**

26 - Approbation du renouvellement de la convention avec le prestataire « l'hêtre agile » (grimpe dans les arbres) pour la saison 2020

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Comme le conseil l'a déjà fait lors de ses séances des 24 Mai 2018 et 20 décembre 2018, il convient d'approuver le renouvellement de cette convention sollicité par le prestataire pour la saison 2020. Son bilan d'activité est celui projeté à l'écran.

**Entendu le rapport de Monsieur BARNET,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le prestataire « l'hêtre agile » tel que mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Taninges, le 28 Février 2020
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2020-036

Informations et questions diverses

- Réunion publique à initier par le département (reprise des travaux sur le secteur de la ravine et accès au Praz de lys en été et sur l'automne 2020) : le conseil départemental animera une réunion publique courant Avril
- Centrale ultrafiltration au Praz de lys – marché de travaux – point d'avancement : la commission de choix s'est réunie le 17/02/2020, le maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse le 27 Février et les auditions-négociations sont prévues le 2 Mars 2020. Puis, le maître d'œuvre présentera le 6 Avril le rapport d'analyse final. Sous réserve des approbations budgétaires correspondantes, les notifications des marchés sont prévues en Mai 2020 pour un démarrage des travaux Fin Juillet 2020 ; la réception finale des travaux est prévue en Septembre 2021.
- Réunion du SDIS du 28/02/2020 : le SDIS a présenté aux élus le projet du futur bâtiment du Sdis au Praz de Lys ainsi que l'annexe des garages communaux accolée au bâtiment du Sdis. Les travaux sont prévus en 2022 ; d'autres réunions intermédiaires sont prévues y compris avec la direction de la SPL La Ramaz (impact sur la réduction du parking et sur les opérations de déneigement).
- Réunion avec CIME et AGRESTIS (dossier source de Véran) du 28/02/2020 : à la demande de la DDT, la rédaction d'un schéma directeur de la gestion de l'eau (incluant la neige de culture) est en cours. Le Bureau d'études va intervenir plusieurs fois en 2020 sur le périmètre proche de la source de Véran en vue de réaliser les prélèvements et les analyses qui seront nécessaires en 2021 à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation (eau potable) de la source de Véran.
- Réunion CCMG du 11/02 et projet accessibilité MJC : ce dossier sera approuvé ou pas par la CCMG le 29 Avril dans le cadre du budget 2020. Dans l'affirmative, et sous réserve également des choix de la commune (budget 2020), intégrant les différents délais règlementaires et opérationnels, il est difficile d'envisager un début de travaux avant l'automne 2021
- Recettes 2019 du camping municipal et évolutions : le DGS remet à chaque conseiller la ventilation des recettes du camping 2019 ; celles-ci sont d'un niveau relativement stable par rapport à 2017 et 2018.
- Point sur le Recrutement du dst (candidatures et 1er entretiens) : comme annoncé précédemment en conseil municipal, une présélection de candidats a été faite par Monsieur le Maire, les adjoints, le DGS ; à la suite d'un premier entretien, 3 candidats ont été présélectionnés par un 2ème entretien avec la nouvelle municipalité ; la diffusion de l'offre d'emploi ayant été maintenue en mars, la nouvelle municipalité pourra décider de rencontrer ou pas ces candidats présélectionnés ou d'en recevoir d'autres.
- Rappel du calendrier budgétaire et modalités : la date limite de remise des budgets a été fixée en 2020 au 30 Avril 2020 ; l'état 1259 relatif aux taxes foncières reste à recevoir vers la fin Mars.

- Commission de contrôle des listes électorales : la réunion s'est tenue le 20/02/2020

- Organisation des bureaux de vote (élections municipales Mars 2020) : pré-validation de l'organisation provisoire prévue (suite aux disponibilités exprimées par les élus) ; le DGS remet à chaque conseiller, et selon ses choix exprimés (présence) l'organisation prévue pour les deux bureaux de vote. Les candidats ayant jusqu'au 12 mars 2020 pour proposer des assesseurs, les tableaux définitifs (organisation) seront diffusés le 12 ou le 13 Mars

- Installation du conseil (fin mars) et nouvelles modalités issues de la loi proximité et engagement (livret distribué Fin Janvier à chaque conseiller) : la charte de l' élu local devra être lue en séance ; le règlement du conseil devient obligatoire et son contenu sera à étudier par les élus ; une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation et dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.